

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de l'emploi, de la
formation professionnelle et du dialogue
social

ARRÊTÉ DU 15 DECEMBRE 2014

Portant désignation des représentants du personnel au comité technique d'administration centrale institué auprès du directeur des ressources humaines relevant des ministres chargés du travail et de l'emploi

Le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2014-1228 du 22 octobre 2014 relatif à certains comités techniques institués au sein des départements ministériels relevant des ministres chargés des affaires sociales, de la santé, des droits des femmes, du travail, de l'emploi, de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2014 portant création et composition du comité technique d'administration centrale institué dans les départements ministériels relevant des ministres chargés du travail et de l'emploi et fixant les modalités de vote par correspondance ;

Vu le procès-verbal établi le 5 décembre 2014 par le bureau de vote central à l'issue des élections au comité technique d'administration centrale institué auprès du directeur des ressources humaines relevant des ministres chargés du travail et de l'emploi ;

ARRÊTE

Article 1

Les personnes dont les noms suivent siègent, en qualité de représentants du personnel, au comité technique d'administration centrale institué auprès du directeur des ressources humaines relevant des ministres chargés du travail et de l'emploi :

Syndicat SYNTEF - CFDT

Membres titulaires :

- Monsieur Amadis DELMAS, direction générale du travail
- Madame Marie-Soline CHOMEL, direction générale du travail

- Monsieur Christophe BIZET, comité d'histoire des administrations chargées du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle
- Madame Yveline MAVILLE, direction des finances, des achats et des services

Membres suppléants :

- Monsieur Vincent JIMENEZ, direction générale du travail
- Madame Emilienne NDJENTCHE, direction des ressources humaines
- Madame Mauricette BARTHELEMI, direction des ressources humaines
- Madame Edith HODE, direction des ressources humaines

Syndicats UGFF CGT/SNUTEFE-FSU

Membres titulaires :

- Madame Françoise QUERITE, direction générale du travail
- Monsieur Thierry LESTRADE, délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle
- Monsieur Hervé DUBOIS, direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques

Membres suppléants :

- Madame Lydie VINCK, direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques
- Madame Sandra BERNARD, direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques
- Monsieur Dominique DUFUMIER, direction générale du travail

Syndicat UNSA ITEFA

Membres titulaires :

- Madame Martine NOULIN, direction des ressources humaines
- Monsieur Jacky HAZIZA, direction des finances, des achats et des services
- Monsieur Philippe BRAQUIER, direction des systèmes d'information

Membres suppléants :

- Madame Christine CLERVOIX, direction générale du travail
- Madame Maud LAMBERT, délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle
- Monsieur Raphaël COMBEAU, direction des systèmes d'information

Article 2

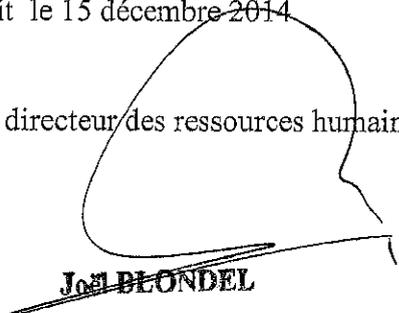
Le mandat des représentants du personnel mentionnés à l'article 1 prend effet à compter du 1^{er} janvier 2015 pour une durée de quatre ans.

Article 3

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

Fait le 15 décembre 2014

Le directeur des ressources humaines



Joël BLONDEL